ANCOLS
Contrôle Évaluation Études
Agence nationale de contrôle du logement social

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de l'Agence nationale de contrôle du logement social

le 2 avril 2015

Délibération n° 2015-10

relative à l'autorisation de transférer le siège associatif du CIL VAL DE LOIRE de Tours à Nantes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu *le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L342-1, L 342-18, R. 342-2 et R. 342-3 ;*

Vu *l'annexe du décret n°90-392 du 11 mai 1990, et notamment le pénultième alinéa du titre I ;*

Vu *la lettre du 19 décembre 2014 signée des présidents des CIL Val de Loire, INICIAL, CIL Atlantique ainsi que du président de l'UESL ;*

DÉCIDE

Article unique : le conseil d'administration de l'ANCOLS autorise le transfert du siège de l'association CIL VAL DE LOIRE de Tours à Nantes.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS

Fait à Puteaux, le 2 avril 2015

Le Président du conseil d'administration

Jean GAEREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.